

## L'EAU DE GAËL

et quelques anciens remèdes contre la rage  
en Bretagne

---

Avant Pasteur que n'avait-on pas tenté pour guérir la rage? Ce mal terrible et mystérieux doit remonter aux premiers âges du monde ou, du moins au temps où l'homme s'est associé le chien et a mis à profit sa force et ses instincts. Il paraît cependant que la rage fut longtemps presque inconnue en Grèce; Hippocrate n'en parle pas; soixante ans plus tard, Aristote en fait mention dans son *Histoire des Animaux*, tout en la considérant comme une maladie que l'homme ne serait pas susceptible de contracter.

A Rome, la rage fut connue longtemps avant le premier siècle de notre ère et Celse en donne une définition et une description parfaites. Il est reconnu que le traitement des blessures rabiques qu'il avait institué était remarquablement apte à son but et si complet que, depuis ce temps jusqu'à Pasteur, on n'avait pu trouver mieux. Le traitement préventif de la rage consistait pour Celse à recourir à trois moyens radicaux : l'*extirpation*, la *cautérisation* par le feu ou par certains caustiques, ou enfin la *succion* directe avec la bouche, suivant l'organisation et la place des parties blessées. De plus, une fois le mal *déclaré*, Celse croyait encore pouvoir le guérir en préconisant comme moyen unique de jeter inopinément les malades dans un bain d'eau froide, et, s'ils ne savaient pas nager, de les laisser couler à fond, en ayant soin de les ramener à temps à la surface pour les plonger à nouveau, afin, disait-il, « qu'ils puissent

boire malgré eux, et qu'ainsi on les délivre tout à la fois et des tourments de la soif et de la terreur de l'eau ». Puis, après cette immersion violente, et pour en contre-balancer les effets, Celse recommandait de plonger les patients dans un bain d'huile chaude.

Après cet illustre médecin, personne n'a trouvé meilleur préservatif à la rage, ou plus simple remède à sa guérison, une fois déclarée. Cependant, depuis dix-huit siècles, que n'a-t-on pas écrit à ce sujet ? Quel amas de livres consacrés à l'étude de ce mal terrible, et quelle collection d'idées saugrenues, insensées même parfois, dans un grand nombre de ces ouvrages, depuis celui de Pline qui sert de réceptacle à toutes les recettes connues de son temps, jusqu'à ceux qui ont vu le jour, même au siècle dernier ! Beaucoup de ces recettes sont innocentes sans doute ; mais il y en eut dans le nombre, qui, loin de conjurer le mal, devaient avoir pour conséquence presque infaillible d'inoculer le poison, à doses quasi massives, aux malheureuses victimes de cette médication insensée. Et cependant, ces folles pratiques se perpétuaient d'âge en âge, témoignant ainsi du défaut de jugement et de la crédulité servile de tous les médecins.

L'ignorance où l'on fut longtemps du mode de *transmission du virus* de la rage jetait le peuple dans des terreurs incroyables. Il est avéré aujourd'hui (et cela depuis plus d'un siècle), que cette transmission ne s'opère que par la seule bave du chien et par une plaie. Mais, jadis, on avait cru et enseigné que le virus rabique se transmettait par le sang, par le lait, par les sueurs, par la chair des animaux morts de la rage, et même que celle-ci pouvait parfois être spontanée chez l'homme. On avait même enseigné que le virus rabique pouvait se transmettre par l'atmosphère ; et c'est de là que serait venue cette coutume barbare, qui a persisté jusqu'au siècle dernier, d'étouffer entre deux matelas les malheureux atteints de la rage... La peur qu'inspiraient encore, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les hydrophobes et leurs

émánations donna lieu à des scènes parfois comiques dont on trouve maint exemple dans les auteurs du temps. De nos jours, il est prouvé que l'haleine du malade ne peut transmettre le virus à autrui. Mais quelles terreurs éprouvaient jadis ceux qui devaient prendre soin d'un malheureux atteint de la rage ! Un exemple, en passant, prouvera ce que nous avançons.

En 1784, un savetier, mordu par un chat, avait succombé à l'Hôtel-Dieu de Paris. Malgré la résistance des religieuses, le médecin Saviard, aidé de son frère, médecin aussi, fit l'ouverture du corps. « Cette autopsie, écrit-il lui-même, mit tout l'hôpital en mouvement : les bonnes sœurs se crurent menacées de la rage, ainsi que toutes les personnes qui avaient assisté à l'ouverture du corps. M. le chevalier de Pontcarré, qui en était, fit le voyage de Dieppe, pour être plongé dans la mer. Les dames religieuses prièrent M. de Grancey, archevêque de Rouen, de venir guérir, par l'application d'un *remède secret* qui lui était particulier, et dont il cachait soigneusement la composition; et comme il fallait que cette application se fit à jeun, et que la composition du remède devait être répétée pour chaque malade, il était trois heures de l'après-midi, avant que les dernières guéries pussent manger. Cependant, ces dames n'étaient pas encore revenues de leur crainte par cette mystérieuse opération; elles firent venir le chevalier de Saint-Hubert qui nous toucha tous, et nous préserva de telle sorte qu'aucun de nous n'a eu dans la suite aucune atteinte de ce mal <sup>(1)</sup> ».

Nous n'essayerons pas d'énumérer tous les remèdes curieux, parfois barbares, d'autres fois inoffensifs que l'on employait partout. Nous citerons cependant la médication préconisée dans un livre publié à Rennes en 1578 par un médecin de quelque célébrité, Roch Le Baillif <sup>(2)</sup>. Cet élève

(1) SAVIARD, ancien maître-chirurgien de l'Hôtel-Dieu et juré de Paris (*Dictionnaire encyclopédique des Sciences médicales*, 3<sup>e</sup> série, t. II, 196).

(2) Sur Le Baillif et sur ses travaux en Bretagne, voir A. DE LA BORDERIE dans les *Archives du Bibliophile breton*, t. III, p. 33-44, 129-136; F. JOUON DES

du fameux Paracelse, alchimiste suisse, chassé de Paris où il faisait, dit-on, grâce à ses remèdes cabalistiques, des cures merveilleuses, était venu se réfugier à Rennes et y devint bientôt médecin du Parlement. Or, Roch Le Baillif avait imaginé un remède très simple pour combattre la rage. « Il est certain, dit-il, dans son livre *Le Démostérion* <sup>(3)</sup>, que les mots ISIRIORI, RIRIORI, ASSERA RHUDER FERRE, escripts sur un morceau de pain et donnez à manger, est remède à la morsure d'un chien enragé ». Il en avait un second (pour le temps des fruits sans doute). « Aultres font en cette sorte, dit-il : HAX, PAX, MAX, DEUS ADIMAX, et l'escripvent sur un morceau de pomme ». J'ignore si Roch Le Baillif avait réussi à guérir par ces formules beaucoup d'hydrophobes, mais il est certain que la recette en était plus agréable que la tête ou le foie crus de l'animal enragé recommandé par d'autres médecins.

Le peuple, porté dès toujours à la superstition, ne pouvait manquer de s'y adonner en face de ce mal terrible. Et, en effet, l'on voit partout la crédulité populaire demander à certaines pratiques ou rites soi-disant religieux la guérison de la rage. Ces pratiques, superstitieuses tant qu'on le voudra, avaient du moins l'avantage de rassurer les personnes mordues, de relever leur moral, et de les délivrer de l'effroyable *cauchemar* dont elles étaient accablées. On a plusieurs fois décrit les rites usités dans la célèbre chapelle de Saint-Hubert dans les Ardennes : « Il n'y a pas à protester, dit un auteur, au nom de la science et de la raison contre ces pratiques. La raison doit avouer, au contraire, qu'elles constituent un *traitement moral* qui ne laisse

LONGRAIS, *Information du Sénéchal de Rennes contre les Ligueurs*, 1589, dans les *Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. XLI, 1911, p. 269-271; G. BAUDRE, *Les singularités de la Bretagne Armorique*, dans le *Bulletin de la Société géologique de Bretagne*, t. VI, 1925, p. 199 à 202.

(3) P. 115 de *Le Demostérion de Roch Le Baillif, edelphe medectn spagorique...* A Rennes, pour Pierre Le Bret, libraire, imprimé par Julien du Clos, 1578.

pas d'avoir son importance; et quand même saint Hubert ne réussirait après tout (à l'aide de sa clef d'or, de son étoile et de sa chasse), qu'à *délivrer* ceux qui ont foi en lui de tous les tourments, de toutes les tortures, de ces affres mortelles auxquels ils sont en proie pendant toute la période d'incubation, il y aurait lieu de reconnaître le pouvoir bienfaisant de ce saint, ou, pour mieux dire, de son culte », et de le remercier de tant de services rendus à tous ces malheureux qui avaient mis leur confiance en lui. Et nous en dirons autant des autres saints, par exemple, saint Tugen, près d'Audierne, auxquels s'adressaient jadis les pauvres hydrophobes. C'est la foi qui sauve, dit-on. Souvent, c'est bien vrai. Ne pourrait-on pas en dire autant aujourd'hui encore à propos de beaucoup de remèdes de la Faculté ?...



Des personnes qui se vantaient d'appartenir à la famille de saint Hubert prétendaient posséder le pouvoir de guérir la rage. Le 31 juillet 1655, un certain chevalier de Saint-Hubert présenta, aux Etats de Bretagne, une requête portant qu'il avait « pleu à Dieu luy octroyer la grâce de guarir ceux qui sont malades en les touchant au chef en l'honneur de Dieu, de la Vierge et de Monsieur de Saint Hubert de la race duquel il a l'honneur d'être issu... »; il assurait qu'il avait guéri à Vitré sept personnes mordues par des chiens enragés et il concluait en demandant aux Etats de lui octroyer une pension viagère de 1.200 livres et de faire construire à Rennes une chapelle dédiée à saint Hubert. On lui donna seulement une somme de 200 livres <sup>(4)</sup>.

Des statues de saint Hubert placées dans de nombreuses églises et des chapelles érigées sous son vocable attestent que son culte s'étendit dans la plus grande partie de la Bretagne. Les malheureux qui craignaient d'être atteints

(4) Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 2779.

de la rage et qui ne pouvaient aller jusque dans les Ardennes, se rendaient dans une chapelle moins éloignée. On lit dans le livre de compte de Jean Berthou, conseiller au Parlement : « Le dimanche 7<sup>e</sup> May 1634, nous partismes de Rennes, mon fils René et moy pour aller à St Hubert au port d'Establehon à demy lieue de Chateauneuf pour faire voyage à cause de la morsure du chien au doigt dudit René Berthou, allasmes coucher à Dinan, le lendemain ouïr la messe à St Hubert (que ... Briand, prestre, nous dist; nous l'avions mené du Pont de Dinan). Puis de là allasmes, le lundy 8 May, coucher au *Cheval Blanc* à St Malo... *Quod faustum felixque sit* <sup>(5)</sup> ». Le livre de compte ne portant pas d'autre mention de la maladie du jeune René Berthou, on doit penser qu'il fut guéri de son mal réel ou imaginaire.

Mais notre but n'est pas de passer en revue tous les sanctuaires fréquentés par les malades, ni d'énumérer toutes les recettes inventées par la science aux abois. Nous voulons seulement parler ici de certains remèdes populaires, absolument étrangers à la Faculté, qui ont eu vogue en Bretagne aux deux derniers siècles. Le plus connu fut sans contredit l'*Eau de Gaël*, dont nous parlerons en dernier lieu. Nous en connaissons au moins trois autres, dont l'histoire est également intéressante. C'est par eux que nous allons commencer.

\*  
\*\*

*Remède de M. de Muzillac.* — Au mois de juin 1777, l'Intendant de Bretagne fit imprimer la formule d'un remède contre la rage, qui lui avait été remise par M. de Muzillac, lequel le tenait de ses ancêtres et le présentait comme

(5) Arch. d'Ille-et-Vilaine, E, liasse 143 du fonds de la Bourdonnaye-Montluc. — La chapelle Saint-Hubert, détruite avant la Révolution, a laissé son nom au village de Port-Saint-Hubert, commune de Plouer (Côtes-du-Nord), en face de Port-Saint-Jean, commune de la Ville-ès-Nonais (Ille-et-Vilaine); le nom de Stablon ou Establon qui désignait jadis ce passage de la Rance n'est plus en usage.

éprouvé et très sûr. Des exemplaires de l'imprimé furent envoyés aux différents subdélégués de la province, avec ordre de les faire passer aux *Recteurs* des paroisses les plus étendues, « afin qu'ils en publient la recette, et qu'ils la communiquent à toutes les personnes qui désirent l'avoir ». Dès le 23 juin, le subdélégué de Lesneven, M. Lefeuvre, accusait à son chef réception de six exemplaires de l'imprimé qu'il venait de recevoir; et il ajoutait : « On connaît ici une autre recette bien moins compliquée, et dont les effets sont assurés depuis bien des années. Les simples dont cette recette est composée sont très connus en ce pays-ci, et il s'en trouve en grande quantité. J'ay donc crû à propos, Mgr, de vous faire passer ce remède; il seroit bien à désirer qu'il fût connu de tout le monde. Le Recteur qui m'en a remis une copie, m'a dit que son frère qui s'en étoit servi, avoit été bien guéri, et l'on pourroit citer bon nombre de guérisons faites en ce canton-ci par M. Le Veyer qui en fait usage depuis longtemps ». M. Lefeuvre joignait à cette lettre la composition du remède en question, en faisant remarquer combien il étoit plus facile à faire que l'autre, « dans lequel il se trouve des simples très rares ou presque inconnus dans ce canton », et en priant Mgr l'Intendant « au cas où il jugeroit à propos de les faire imprimer, d'exhorter MM. les Recteurs ou à connaître les simples, ou à s'en procurer », affirmant que la chose étoit fort aisée. Voici quelle étoit la composition de ce remède, « pratiqué depuis longtemps dans l'Evêché de Léon et toujours éprouvé avec un heureux succès tant sur les hommes que sur les bêtes » :

« I. — *Recette*. — La ruë, sans racine; la sabine, id.; la valériane, id.; la pimprenelle, id; la petite sauge, id.; la corne de cerf, avec racine; la camomille, id.; la marguerite sauvage, id.; le polipot de chêne, avec racine, sans feuille; le lierre terrestre; la mante des prés; une teste d'ail; une poignée de sel.

» Il faut piler douze coquilles d'huitres et les réduire en poudre, et mêler cette poudre aux simples avant de les piler.

» II. — *Manière d'user de ce remède.* — Après avoir bien pilé les susdites drogues, on les fait infuser dans une chopine de vin blanc, au moins pendant 12 heures, dans un vase qu'on couvre bien proprement. On prend le remède en trois fois, pendant trois jours consécutifs, un gobelet chaque fois, et toujours à jeun. Chaque fois qu'on prend le remède, il faut passer le tout dans un vieux linge qui ne soit pas trop serré, et remettre ensuite les simples dans le vase; et, aussitôt le remède pris, il faut courir beaucoup, et suer abondamment; et, quand on est bien fatigué, il faut se mettre de suite au lit et y demeurer bien chaudement pendant une heure et demie; après quoy on change de linge, on peut se lever et déjeuner. Il ne faut pas manger de laitage pendant qu'on fait usage du remède. — Si le malade a quelque playe, il faut la gratter jusqu'au sang avec un morceau de verre, la laver avec le remède et y appliquer du mar. — Il est dangereux de panser les playes quand on a quelques contusions aux mains, comme coupures, égratignures etc.; il faut se servir de gans, ou faire le malade se panser lui-même ».

Le subdélégué de Lesneven, malgré sa recommandation de « neveu du sieur Roulland, qui était depuis six ans syndic à Landivisiau », n'eut pas le plaisir de voir agréer son remède. Dès le 3 juillet, en effet, l'Intendant lui écrivant pour le remercier de son envoi, ajoutait « que les simples qui sont contenuës dans la recette étant les mêmes que ceux portés dans celle qu'il luy avoit envoyée, et qu'il a répanduë dans toute la province », il ne la feroit point imprimer.

Voici la composition de ce remède de M. de Muzillac, recommandé par l'Intendant :

« I. — *Recette.* — Une poignée de grosse sauge, une de sauge menue, une de ruë commune, une de ruë-chèvre,

une de sabine, une d'absinthe, une de bétoine, une d'angélique royalle, une d'ortie royalle, une de passe-rage, une de marguerite sauvage, une de polipot de chêne, une de mélisse, une d'écorce et racine de rosier sauvage, une de pomme de rainette sauvage, une teste d'ail, — un porreau avec ses barbes; poignée de gros sel.

» II. — *Composition.* — Faire couper et hacher tout ce que de l'autre part; le mettre en un pot verminé avec une choppine de vin blanc et une de vinaigre; le laisser tremper et infuser pendant 24 heures; faire saigner le malade la veille qu'il prendra le remède; et, après les 24 heures d'infusion, le faire passer par un linge, et en donner ensuite une choppine à boire au malade à jeun, et à qui on ne permettra de manger que quatre heures après avoir pris le remède.

» NOTA. — 1° On fait prendre une choppine de cette liqueur composée aux hommes et aux femmes, ainsi qu'aux bœufs, vaches et chevaux, et une demi-choppine seulement aux chiens et aux plus petits animaux.

» 2° Ces animaux doivent être aussi saignés la veille et ne pas manger dans la nuit précédente. La saignée se fera à l'oreille gauche de l'animal, et on la fend pour la faire saigner.

» 3° Il ne faut jamais faire user de ce remède aux femmes enceintes.

» 4° Et, si on le donne à des enfants, on diminuera la dose à proportion de leur âge.

» OBSERVATIONS. — On est bien fondé à annoncer au public, et à tous ceux qui par état s'empressent de le secourir et le protéger, que ce remède pour guérir la rage est *indubitable*. Depuis plus de cent ans qu'on le pratique au château de Pratulo, MM. de Muzillac s'en transmettent la recette et l'usage de père en fils <sup>(6)</sup>; et, non-seulement ils

(6) Le château de Pratulo (commune de Cléder-Poher, Finistère) appartenait à la famille de Musuillac ou Muzillac depuis le commencement du XVII<sup>e</sup> siècle

guérissent tous ceux qui ont été mordus, qui demandent ou qui se présentent, mais encore ils communiquent et distribuent de toutes parts ce remède contre la rage. Tous ceux qui désirent en avoir la recette et la composition sont également admis à les demander; on les leur donne avec la même affection; et on est si convaincu de la bonne volonté de MM. de Muzillac, qu'on continue à leur écrire de toutes parts pour envoyer ce remède dans différentes provinces du Royaume, à l'étranger, à Malte et autres lieux.

» Mais, dans la crainte que ce remède n'ait pas été suffisamment annoncé dans la province de Bretagne, M. de Muzillac a proposé à M. Caze de la Bove, Intendant de laditte province, de lui envoyer une copie fidèle du même remède déposé dans les archives, et la manière d'en user dans tous les temps vis-à-vis des personnes de tout sexe et de tout âge. M. de la Bove ayant accepté ses offres, et toujours jaloux de faire le bien et de venir au secours de l'humanité par tous les moyens possibles, il a prié M. de Muzillac de tenir sa promesse et de le mettre à même d'annoncer son bienfait. C'est donc pour satisfaire M. de la Bove que M. de Muzillac lui envoie tout ce qu'il exige. Il y trouve un double avantage, et il n'a rien de plus pressé.

» *Guérisons.* — On ne chargera pas ce Mémoire de toutes les guérisons que ce remède a opérées. Il a suffi à la maison de Pratulo d'en conserver les notes et les époques par succession, depuis plus de cent ans; et il est peu de personnes dans la Basse-Bretagne qui ne s'empressât de certifier la vérité. On se bornera donc aux exemples les plus récents.

» En 1770, un chien enragé ayant cruellement mordu deux enfants, garçon et fille, dans un village aux environs

par héritage de la famille du Glas. En 1777, le châtelain était le comte François-Gabriel-César de Muzillac, capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis (Comtesse DU LAZ, *Généalogie de la maison Jegou du Laz*, Vannes, 1897, in-8°, p. 136).

de Gourin, M. de Muzillac, qui ne fut prévenu que le 7<sup>e</sup> jour, fit aussitôt faire son remède et accourut en personne pour le faire prendre à ces deux enfants, qu'il trouva dans un état pitoyable, mordus aux mains, au visage et aux autres parties du corps. La mère s'opposa à ce que son fils prît le remède, et il mourut quelques jours après. La fille, au contraire, se rendit aux pressantes sollicitations de M. de Muzillac qui se chargea de pourvoir à tous ses besoins; et en très peu de temps elle recouvra la santé. Elle était alors âgée d'environ dix ans; on l'a mariée depuis, et elle a eu des enfants.

» Précédemment, un gros chien enragé fit les plus terribles ravages en la ville de Carhaix. Il y mordit et déchira deux jeunes gens et un homme marié. Un des juges écrivit sans différer à M. de Muzillac, le père, qui l'instruisit sur tout ce qu'il falloit faire, en envoyant la plupart des simples qu'on cultive soigneusement à Pratulo. Le juge chargea aussitôt un chirurgien de la composition. L'homme et un des garçons, qui étoient restés en ville, prirent le remède et furent radicalement guéris; l'autre jeune homme, presque toujours errant, ne put rien prendre ou très imparfaitement, et il mourut enragé. Des deux autres, l'un vit encore; l'homme marié a survécu très longtemps, quoique parfaitement yvrogne ».

\*\*

Tel était l'imprimé envoyé de tous côtés en Bretagne par M. l'Intendant. Cependant, M. de la Bove voulut avoir l'opinion d'un médecin compétent, et il demanda l'avis de M. Lassone, premier médecin du Roi. L'homme de l'art lui répondit le 8 mars 1777 :

« Monsieur, quoique la composition de ce remède, sur lequel vous me faites l'honneur de me consulter, paroisse

bien compliquée par le grand nombre de drogues qui y entrent, on ne doit le juger *que d'après l'expérience*. Or, les épreuves de ce remède en ayant constaté l'efficacité, c'est un service à rendre que de le publier. Je pense donc, Monsieur, que vous démontrerez le zèle que l'on vous connoit pour le bien public, en faisant imprimer cette recette, qui vous a été communiquée si généreusement, et en la répandant. C'est un nouveau secours ajouté à ceux qui sont déjà connus, et qu'on ne saurait trop multiplier... J'ai l'honneur d'être, etc. — LASSONE ».

A vrai dire, cette consultation n'était pas compromettante, et le dernier médecin de Basse-Bretagne aurait bien pu en dire autant; mais, venant du médecin royal, elle dut faire grandement plaisir à son destinataire, qui, comme le disait si élégamment M. Lassone, n'ajoutait qu'un essai de plus à tous ceux que l'on tentait depuis si longtemps contre le terrible mal qui désolait alors nos cantons.

\*  
\*\*

Six ans plus tard, l'Intendant de Bretagne était sollicité d'ajouter à la liste officielle un remède nouveau. De son château de Kerplas, dans la paroisse de Larré, près Elven, M<sup>lle</sup> de Talhouët <sup>(7)</sup> lui écrivait les lignes suivantes, que nous tâchons de reproduire en leur style défectueux et avec leur orthographe détestable :

Kerpla, ce 3 janvier 1783.

» Monseigneur, voilà les sertifica que vous savé désiré à voirre, que la Keraudé vous donnera. Vous verré par là que ce remède est très ancien et très lontan que j'en ai traité avec grand succèz, Dieu édan. Vous désirez connoître la

(7) Marie-Charlotte de Talhouët, née en 1716, était la fille aînée de François-Antoine de Talhouët-Bellon (1682-1740) et de Perrine-Françoise du Hindreuff; en 1791, elle vivait encore, sans alliance, au manoir de Kerplat en Larré (canton de Questembert, Morbihan). Voir la *Généalogie de la maison de Talhouët* par BOISLISLE; Paris, 1869, in-4°, p. 45-47.

copeix de mon remède. Je suis prez de vous l'envoïer, même les simples qui le composent, et de vous expliquer comment on sensère; mès je désire aux paravan que je seré assure que l'on me ferez quelque *gratification*, et que l'on m'assuré quelque chose. De peuis cisan, l'on m'a fait toujourre fournirre des sertifica. Dans le premier que l'on en exigé de moi, la Cour fut heureuse des bons succès de mon remède; je savè cela. Je enneu envoié plus que l'on en demendeu à deux fois sans que l'on menna donné aucune nouvelle. Je seust, Mgr, déjà l'honneur de vous le mendeu. Toutes sest recherche ne lesè pas que de me couteu tant que en pourra de l'estre et de... (illisible).

» Si Monseigneur, par votre moïen, votre bienvelence pour moi dès les éta où vous êtes, vous me feriés accorder quelque chouse poste par poste, je vous feré pacer mon remède. Mais si je ne suis seûre de rien, peut-être comme je nè très peut de fortune, peut être seréje aubligée de venir à estre obligée de ferre les jances qui vienne me trouver de leur me ferre mépçin. Egallement, Mgr, l'on madit que vous disritbueux des remèdes et des médecines pour les jances de la campagne; il seré bien utile pour moy que je en euse. Quoique je traité de la rage, jé eu tous les jours ma maison pleine de mondes à leur fournir ongan pour pancé leurs plés, les trétez de toute espèce de maladye. Je mi prêtes autans qu'il mez possible à éder à l'eumanité. Insi, Mgr, je mé recommande à vos bonnes intansion pour moy. Si vous voulés bien monorer de votre bienvilance, je me trouveré bien eureuse. Si vous voulé bien vous intéresser à moy. Sé la grâce que je vous demande en vous prian de recevoir dun profond respect avec laquelle jé l'honneur d'estre, Mgr, votre très humble et très aubéissante servante.

DE TALHOUËT ».

On voit, par cette lettre, que depuis quelque temps déjà l'Intendant était en correspondance avec la bonne et pieuse

demoiselle dont la charité dépassait les ressources et surtout l'instruction, mais jusqu'alors, l'Intendant avait fait la sourde oreille à ses pressants appels de fonds. M. de Muzillac avait offert, jadis son remède *gratis*; et le subdélégué de Lesneven n'attendait que le moment de faire agréer le sien. Comme, cette fois, il fallait payer, M. de la Bove hésitait, surtout à la vue du style et de l'orthographe de la naïve demoiselle qui décelaient une ignorance vraiment trop réelle et faisaient mal augurer de sa science médicale. Enfin, il ouvrit la liasse des certificats que lui envoyait M<sup>lle</sup> de Talhouët, et qu'il réclamait depuis quelque temps déjà. Voici ce qu'il put lire :

« J. M. J. Je certifie à qui il appartiendra que M<sup>lle</sup> de Talhouët-Béclon, de Kerplack, en cette paroisse, évesché de Vannes, en Bretagne, donne et distribue depuis nombre d'années un remède excellent qui a la vertu de guérir la rage, et les hommes et les bêtes. Fait à Larré, le 22 décembre 1782. J. ROPERT, Recteur de Larré ».

« Je soussigné certifie que M<sup>lle</sup> de Talhouët-Beclon a traité avec le plus grand succès, depuis plus de 40 ans, plusieurs personnes et bestiaux mordus par les loups et chiens enragés; même des personnes qui ont eu des attaques de rage ont été guéries radicalement par ses remèdes. En foy de quoy je signe le présent certificat. A Rhedon, le 20 décembre 1782. — COLLOBEL DU BOT ».

« Je soussigné certifie que M<sup>lle</sup> de Talhouët a traité et journellement avec le plus grand succès des personnes mordues par des chiens enragés. En foy de quoy je lui ai délivré le présent certificat. A Vannes, ce 11 décembre 1782. — DE LA LANDÈLLE <sup>(8)</sup> ».

Dés attestations aussi formelles et aussi élogieuses étaient signées par MM. Gombaud, Bayer et J.-P. Le Digabel,

(8) Les signataires de ce certificat et du précédent étaient des parents ou des amis de M<sup>lle</sup> de Talhouët; sa mère était remariée à Armand-Paul de la Landelle, de Roscanvec; son frère Hyacinthe-Charles était l'époux de Marie-Françoise Geneviève de Collobel du Prédry (*Généalogie de Talhouët*).

recteurs d'Elven, de Molac et de Saint-Nolff, par M. de Beauchesne, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Talhouët en Questembert, et par M. François-Auguste Le Métayer de Poulpry, résidant à Nantes.

Ainsi, prêtres, nobles et bourgeois s'unissaient pour vanter les succès du remède de M<sup>lre</sup> de Talhouët. Malheureusement, nous n'avons pu savoir si l'intendant finit par agréer et le recommander officiellement, comme celui de M. de Muzillac. Les archives de l'intendance de Bretagne ne possèdent pas d'autres documents sur cette affaire.

\*\*

D'ailleurs, un autre remède, tout différent des premiers, bien plus simple et plus aisé, étendait alors sa vogue en Bretagne et au loin dans tout le royaume : c'était l'*Eau de Gaël* <sup>(9)</sup>, dont la composition — ou plutôt la bénédiction — est un secret jalousement gardé par les différents recteurs qui se sont succédé depuis cent soixante ans dans cette paroisse. Ce secret remonte au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle; il fut laissé par un prêtre de Gaël au recteur alors en charge, M. Guillot-Duchêne, qui le transmit à son successeur. La Révolution ne le fit point disparaître : le recteur d'alors, M. Mathurin Clouët, passa les mauvais jours de la tourmente caché dans les villages de Gaël et de Muel, gardant avec soin le fameux secret, s'en servant peut-être même à l'occasion; et, quand il fut réinstallé dans sa cure en 1803, il le possédait toujours; quand il mourut, en 1805, ses précautions étaient prises pour que son successeur fût initié à son entrée en fonctions. Depuis lors, chaque nouveau recteur le reçoit de son prédécesseur et le conserve avec soin pour le transmettre aux autres. M. l'abbé Delaunay, recteur de 1920 à 1927, écrivait dans son *Bulletin paroissial*

(9) Commune du canton de Saint-Méen-le-Grand, arrondissement de Montfort (Ile-et-Vilaine).

du mois de mai 1920, quelques semaines après son entrée en charge : « Le secret existe vraiment; il m'est arrivé directement de mon prédécesseur comme mon prédécesseur l'avait reçu directement lui-même... Le secret existe : je l'ai vu; les Recteurs de Gaël ont un secret contre la rage, je l'ai entre les mains... Malheureusement, je ne puis pas vous le dire, parce que si je vous le disais, le secret des Recteurs de Gaël n'existerait plus, parce que jamais, jamais il n'a été dit : les Rois de France, les Evêques ont essayé de le savoir, et ils ne l'ont pas su; pendant la Révolution de 1848, un commissaire de la République le demanda dans des termes assez déplacés, au Recteur de Gaël d'alors, le Recteur lui répondit fièrement : Monsieur, les Révolutions ont dépouillé les Recteurs de Gaël d'assez de privilèges pour qu'ils gardent au moins celui-là ! »

De qui vient donc ce fameux secret ? Il est difficile de le savoir aujourd'hui. Le recteur de Gaël racontait, en 1763, dans une lettre à un prêtre de Vannes, comment il avait été mis en possession de ce remède; mais il ne donnait pas le nom du prêtre qui le lui avait confié, et s'en servait déjà depuis quelque temps. Nous avons relevé, aux registres paroissiaux de Gaël, les noms des prêtres morts en ce lieu sous le rectorat de M. Guyot-Duchêne, de 1735 à 1786; nous y avons trouvé les noms suivants :

1° Noble et discret missire Gilles-Paul Bahier, demeurant dans la ville de Gaël, mort le 28 janvier 1745, à l'âge de 57 ans, « inhumé dans l'enfeu de trois livres de l'église de Gaël »;

2° Noble et discret missire Guillaume Guyomard, originaire de Paimpont, demeurant depuis longtemps à Gaël, « dans sa maison à la Motte, près de cette ville, décédé le 27 septembre 1748, fut inhumé dans cette église de Gaël, dans les tombes au-dessous du balustre de la sacristie »;

3° Missire René-Julien Clouët, sieur du Bois-d'Harant, « demeurant à sa maison de St-Symphorien, inhumé le

9 septembre 1750, à l'âge de 53 ans, dans l'église de Gaël » ;  
4° Noble et discret, Yves Desbois, prêtre, âgé de 42 ans,  
« demeurant en sa maison du Louyat, fut inhumé le 9 février  
1751 dans l'église de Gaël ».

C'est à l'un de ces quatre prêtres que l'on doit attribuer  
l'origine du secret. Mais aucune indication n'a pu jusqu'ici  
permettre de distinguer l'auteur.

\*  
\*\*

C'est en 1762 qu'on trouve mention du remède pour la  
première fois. Derrieux de la Turrie, *subdélégué* à Dol <sup>(10)</sup>,  
écrivait de cette ville, le 26 juin, à Védier, *subdélégué* de  
Plélan :

« Monsieur, il me semble que ce qui intéresse l'humanité  
devrait être si cher à tous les hommes, que je ne puis voir  
qu'avec une espèce d'indignation ceux d'entre eux qui  
cachent avec le plus grand soin et ensevelissent même  
souvent avec eux des secrets dont la connoissance, si elle  
étoit publique, serviroit à la conservation de leurs sem-  
blables : de ce nombre est le Recteur de la paroisse de  
Gaël (vulgó *Gayë*), dans l'Evesché de St-Malo, située du  
costé de Moron. Ce Recteur, Monsieur, sçait un remède  
contre la rage qu'on assure absolument efficace; mais, à  
l'exemple d'un prestre de la mesme paroisse de qui il le  
tient, et qui, pendant qu'il a vécu, a refusé inhumainement  
d'en apprendre la composition à qui que ce soit, il ne veut  
le communiquer à personne. Je crois donc, Monsieur, qu'il  
seroit aussi digne de votre façon de penser que de la plasse  
que vous remplissés, d'engager ce bon Recteur à vous  
déclarer son secret qui n'aurait jamais dû en être un.

« On dit qu'il ne refuse point son remède à ceux qui  
sont dans la triste nécessité de recourir à lui. Mais, sa

(10) Derrieux, mort à Dol en 1789, à 83 ans. « Il jouissait dans notre ville  
d'une grande considération », dit Y. de la Plesse (DUINE, *Hist. de Dol*, p. 187).

charité ne peut toujours estre que resserrée dans des bornes trop étroites, puisqu'il n'y a peut-être pas la millième partie des habitants de la province qui sache qu'il est dépositaire de ce précieux trésor, dont la connoissance est d'autant plus à désirer, qu'il doit estre à la portée des plus pauvres comme des plus riches. Ce qui me le fait juger tel, c'est que le prestre qui le luy a transmis n'étoit pas opulent, à beaucoup près, et qu'il l'a donné à un très grand nombre de personnes *sans en avoir jamais retiré un liard*. Il doit estre d'autant plus simple qu'il ne change rien au goût ny même à la couleur de l'eau de fontaine dans laquelle il se prend. Voilà exactement ce qu'on m'a dit et ce qu'on m'a donné pour certain. Croyés-vous, Monsieur, que cet honneste homme de Recteur refuseroit de vous dire son secret, si vous le luy demandiés. En tous cas, s'il oublioit assés ce qu'il doit à Dieu et aux hommes, pour vous le refuser, ne pourriés-vous point faire agir l'autorité du Ministre pour le luy arracher, et, en le rendant public dans la paroisse et ailleurs, rendre à l'humanité le plus important service ?

« Je prévois assés qu'aparavant de rien faire, vous voudrés prendre les informations nécessaires pour savoir si le remède du Recteur de Gaël est tel que je viens de vous l'annoncer, c'est-à-dire *éprouvé et absolument efficace*. S'il ne l'étoit pas, j'aurois d'autant plus lieu d'estre surpris, que différentes personnes des environs de Gaël, que je regarde comme très dignes de foy, me l'aient donné pour certain.

» J'ay l'honneur d'estre, avec respect..., etc. — DERRIEUX DE LA TURRIE ».

Quatre jours plus tard, Védier répondait de Plélan à Derriéux, lui promettant de prendre ses informations à propos de ce remède, dont il avait déjà entendu parler. Et le même jour, il envoyait la lettre suivante au Contrôleur général.

« Monseigneur, il y a quelque temps déjà que je sçais que le Recteur de Gaël, près Plélan, en Bretagne, a un remède sûr et éprouvé contre la rage. Ce Recteur tient la composition de ce remède d'un prêtre de la même paroisse qui n'a jamais voulu le communiquer qu'à lui seul; et, à son exemple, le Recteur refuse constamment d'en apprendre la composition à qui que ce soit, même à ses plus intimes amis et aux personnes de la première distinction. Il est vrai qu'il le *distribue gratuitement* à toutes les personnes qui se trouvent dans le cas d'en avoir besoin. De ce côté-là, il n'y a aucun reproche à luy faire. Mais cela paraît d'autant moins suffisant pour le bien et la conservation de l'humanité, qu'outre que ce Recteur peut mourir avec son secret, il résulte bien des inconvénients de ce que le remède en question demeure à la connoissance et à la disposition d'une seule personne. Il m'a donc parû, Mgr, que je dois avoir l'honneur de vous en rendre compte et de vous supplier de m'honorer de vos ordres à ce sujet. Je suis avec respect... etc. — VÉDIER ».

Dès le 18 juillet, Védier recevait la réponse.

« A Versailles, ce 16 juillet 1762.

» Monsieur, par votre lettre du 20 du mois passé, vous m'observés que le Recteur ou curé de la paroisse de Gaël, près Ploërmel en Bretagne, est possesseur d'un remède sûr et éprouvé contre la rage, etc., etc..., mais qu'il est à craindre qu'il vînt à mourir sans avoir appris à personne ce secret. Votre avis m'a paru mériter attention; et, en conséquence, je vous charge expressément de faire tout ce que vous croirés utile pour engager cet ecclésiastique à donner la composition de son remède, en luy faisant espérer une récompense du Roy; et pour cet effet, il s'agit de savoir ce qu'il pourroit désirer. Vous aurés soin de m'en faire part, en m'envoiant des attestations sur les guérisons opérées par

ce remède, afin que je puisse en rendre compte à Sa Majesté et vous faire part ensuite de ses intentions à ce sujet.

» Je suis, Monsieur, votre tres humble et obeissant serviteur. — BERTIN ».

La chose allait au gré de M. Védier. Il s'agissait donc d'essayer d'arriver à connaître le secret. Le subdélégué tailla sa plume pour écrire au recteur de Gaël :

« Rennes, ce 20 juillet 1762.

» Le Controlleur-général ayant été informé, Monsieur, que vous possédés un remède sûr et éprouvé contre la rage, dont vous tenés la composition d'un prestre de votre paroisse qui est mort sans le communiquer à aucun autre, le Ministre vient de me charger, par sa lettre du 16 de ce mois, de vous demander de sa part la composition de votre remède et les attestations que vous pouvés avoir sur les guérisons opérées par ce remède; et il me mande de luy envoyer le tout, afin qu'il puisse en rendre compte au Roy. Je suis persuadé, Monsieur, que le bien de l'humanité et le zèle que vous avés toujours témoigné pour sa conservation par la distribution gratuite de ce remède, sont d'assés puissants motifs pour vous engager à me mettre au plus tôt en état de satisfaire à ce que M. le Controlleur-général désire à cet égard. Cependant, je ne dois pas vous laisser ignorer que son intention est de vous procurer une récompense de Sa Majesté, et qu'il n'attend pour cet effet que de sçavoir ce que vous pourrés désirer. Je vous prie donc de m'en faire part, en m'envoyant la composition du remède dont il s'agit et les attestations des guérisons qu'il a opérées, en cas que vous en avés, pour que je puisse en rendre compte au Ministre.

» J'ay l'honneur d'être, M... etc., — VÉDIER ».

Les Archives de l'Intendance, pas plus que celles de Gaël, où nous puisons ces notes, ne contiennent la réponse du

recteur au subdélégué de Plélan. Mais une lettre de M. Guyot-Duchêne écrite, un an plus tard, à un prêtre de Malestroit, va nous en faire connaître le sens.

Il va de soi que le recteur de Gaël, en homme avisé et prudent, avait dès le début, exposé l'affaire à son évêque; il n'y pouvait manquer. M. Guyot-Duchêne était un des prêtres les plus considérés du clergé du diocèse de Saint-Malo, dont Gaël faisait alors partie; son acte de décès nous apprend qu'il était « un des membres de la chambre ecclésiastique de ce diocèse, et député du clergé <sup>(11)</sup> ». Nous ne savons rien de la première démarche faite auprès de l'évêque au moment où il reçut le secret; mais, nous allons voir à l'instant qu'il n'avait agi qu'avec sa permission expresse. Le 12 novembre 1763, il écrivait à M. l'abbé de Soulange, au château de Lieurel, près Malestroit, que nous avons déjà nommé :

« Monsieur, — Mgr de S<sup>t</sup> Malo, nostre illustre et digne prélat, m'a envoié la lettre que vous avés écrite à Sa Grandeur, en datte du 10 octobre dernier. J'étois pour lors avec luy dans son Séminaire de St Méen, où j'ay passé 15 jours pour les affaires du clergé de nostre diocèze, dont j'ay l'honneur d'estre un des députés. Ce ne fut qu'à son retour à S<sup>t</sup> Malo qu'il reçut votre lettre à laquelle il me charge de répondre, ce que je n'ay pu faire plus tôt, étant éloigné de la poste, et ne trouvant pas souvent des occasions pour Ploërmel.

» Pour le remède dont vous me demandés des informations, vous pouvez penser, M<sup>r</sup>, que je ne le distribuerois pas *si je n'avois pas eü l'agrément de mon Evêque* dont j'ay l'honneur d'estre connü assez perticulièrement pour ne rien faire qu'avec la permission de Sa Grandeur.

(11) « Vénéralle et discret missire Siméon Duchesne-Guyot, R<sup>r</sup> et prieur de la paroisse de Gaël, l'un des membres de la chambre ecclésiastique de ce diocèse, et député du clergé, âgé de 81 ans, mort à son presbytère le 12 novembre 1786, fut inhumé le 14 dans le cimetièrre de l'église de Gaël, avis l'ancienne porte qui répond du chœur » (Reg. de Gaël. 1786).

» Voilà un *imprimé* qui pourra vous mettre au fait. Ceux qui ont pris ce remède n'ont eu, grâces au Seigneur, aucun accident. Mais, de vous assurer qu'il soit infaillible, c'est ce que je ne puis vous assurer positivement. Dieu seul peut rendre tous les remèdes efficaces, et, le quinquina, quelque excellent fébrifuge qu'il soit, ne guérit pas toutes les fièvres.

» J'ay eu ce remède par un effet de la Providence, à la mort d'un prestre de cette paroisse qui le distribuait pendant qu'il a vécu. Je le trouvay après sa mort parmi ses papiers, et je ne sçais que ce que j'ay trouvé écrit. Il y a quelque temps que M. le Controlleur-général dut faire écrire à l'Intendant de Bretagne pour s'informer de ce remède, afin d'en rendre compte au Roy, dont on me faisoit même espérer récompense. On m'écrivit à ce sujet. J'eus l'honneur de répondre que, donnant le remède *gratuitement* comme je l'avais reçu, l'intérêt ne m'avoit jamais fait agir, et que j'étois prest d'obéir aux ordres de Sa Majesté pour laquelle je ne devois avoir rien de secret; mais je ne pouvois rien dire qu'en présence du Roy et qu'avec la permission de mon Evêque. J'étois disposé à partir au premier ordre. On me dit à l'Intendance qu'on avoit envoyé ma lettre en Cour et qu'on me feroit savoir la réponse. J'envoyay à Mgr de S<sup>t</sup> Malo copie de toutes ces lettres. Sa Grandeur me permettoit de faire le voyage si on l'exigeoit. Depuis, je n'en ai reçu aucune nouvelle.

« Il y a toujours de cette eau à l'abbaye de Saint-Georges à Rennes, et que M<sup>me</sup> de Guéry, une des religieuses, a la charité de distribuer à ceux qui en ont besoin. Elle est plus au fait que moi de bien des guérisons que cette eau a opérées. et dont cette dame m'a assuré. Je lui en envoie tous les ans une grande quantité, et nous en donnons beaucoup icy à tous ceux qui viennent en demander, et autant qu'on veut, pourvü qu'on apporte des bouteilles.

« Voilà tout ce que je puis mander à ce sujet. J'ay l'honneur d'estre, Monsieur, avec bien du respect, v. t. h. et tr. ob. serviteur. — DUCHÊNE-GUYOT, R<sup>r</sup> de Gaël ».

Il ressort de cette lettre que, si le Roi avait voulu, il aurait connu le secret de l'eau de Gaël. Mais aurait-on été plus avancé, si le recteur seul pouvait l'exercer ? C'est ce qui fit sans doute en haut lieu qu'on négligea de faire venir à Paris le bon recteur qui manqua une belle occasion d'être admis en présence du Roi. Il garda donc son secret pour lui seul, et continua de distribuer largement son remède à tout venant.

Voici la lettre écrite du château de Lieurel, le 19 octobre 1763, par l'abbé de Soulange à l'évêque de Saint-Malo, à laquelle le recteur fait allusion dans sa réponse :

« On m'a chargé, Monseigneur, de vous demander ce que c'est que l'eau de Gaël, dans votre diocèse, et qu'un prestre fait lui-même et distribue pour la rage; s'il est vray qu'elle en guérit réellement, et si vous l'avez approuvée comme on le prétend. Je vous seray bien obligé, Monseigneur, de vouloir bien me donner sur cela les éclaircissements nécessaires.

« Je suis fort aise que cette occasion me procure celle de me rappeler dans votre souvenir et de vous renouveler le sincère attachement que je vous ay voüé depuis longtemps, et avec lequel j'ay l'honneur d'estre, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. — DE SOULANGES ».

La lettre d'envoi du secrétaire de l'évêque laissait au recteur le soin de répondre à Soulanges.

Cependant M. Guyot-Duchesne continuait à tenir son évêque au courant :

« Monseigneur, j'ai reçu la lettre que votre Grandeur m'a fait écrire par M. Janvier. En conséquence, j'ay l'honneur de répondre à M. l'abbé de Soulange pour satisfaire à la curiosité qu'il a de sçavoir le remède en question.

« J'aurois voulu estre à l'occasion de vous communiquer ma lettre avant de l'envoier; mais je ne crois pas qu'il puisse y trouver rien à réformer. Il paroît que c'est une suite de ce que M. le Controlleur-général avoit fait escrire à l'Intendant de Bretagne à ce sujet. Au surplus, j'en attendray tranquillement le succès... <sup>(12)</sup> ».

Nous n'avons pas trouvé d'autres traces des démarches du contrôleur général et de l'intendant : le recteur de Gaël gardait son secret.

\*  
\*\*

C'est ce qui faisait l'étonnement et excitait l'humeur d'un brave capitaine d'infanterie qui écrivait de Nancy, au recteur, le 4 juin 1772 :

« J'ay toujours murmuré, Monsieur, je vous l'avoue, en admirant la charité avec laquelle vous administrez gratuitement le secret précieux dont vous disposez, que vous ne cessiez pas d'en faire un secret funeste à toutes les personnes auxquelles vos secours ne peuvent s'étendre. Mais enfin, sans voulloir indiscrettement vous presser *sur des raisons qui doivent estre bien fortes*, j'ay eu l'occasion de faire venir de l'eau pour la rage dans cette province de Nancy; j'ay été ravi de contribuer à en accroître l'utilité; et un malheureux qui attendoit déjà la mort affreuse que venoit d'éprouver un de ses compagnons mordu par le même chien que lui, sera sans doute un homme de plus qui vous devra la vie. J'avois demandé en même temps la recette; mais l'explication qu'on m'a envoyé m'a paru si informe que j'ay recours à vous, Monsieur, pour qu'aucune négligence dans la manière de prendre le remède ne discrédite un remède reconnu infallible par tant d'exemples heureux.

» On m'a dit, par exemple, que les gens dont le métier étoit d'estre souvent à l'eau ou au feu, comme les blanchis-

(12) Archives du presbytère de Gaël.

seuses, les boulangers, devoient s'en abstenir pour le temps où l'on pourroit craindre les effets d'une morsure de chien enragé; et encore ne sais-je pas jusqu'à quel temps cela peut s'étendre. Les charlatans ont décrié les imprimés; mais il y a assez de gens qui réclament la confiance publique pour le vôtre. Je crois que ce seroit le seul moyen d'écartier les erreurs et abrégés des copistes. Toutes ces choses ont besoin d'une explication sûre et précise.

» Je vous demande au moins, Monsieur, que vous veuillez bien m'envoyer de votre main une explication bien complète, afin que je puisse la donner fidèlement copiée à chacune des personnes auxquelles j'ay porté le petit envoy qu'on m'a fait des eaux de Gaël. — Je suis, Monsieur, avec la considération qui vous est due, votre tr. h. et t. ob. serviteur. — DE SAINT-GILLES, capitaine au régiment d'inf<sup>ie</sup> du Roy, à Nancy ».

Le recteur qui avait reçu cette lettre le 4 juin, y répondit le 12, d'après un mot tracé de sa main en marge de la première page. Mais, nous ne possédons pas cette réponse, qui devait cependant présenter quelque intérêt, si toutefois elle n'eût pas consisté seulement dans l'envoi d'un de ces imprimés dont M. Guyot-Duchêne avait parlé dans sa lettre à l'abbé de Soulange.

\*  
\*\*

Là s'arrêtent, malheureusement, les documents des Archives de Rennes et de Gaël sur ce fameux secret. Il existe bien cependant quelques lettres échangées, en 1778, entre le recteur et le subdélégué de Morlaix, M. de Tréfalquen, et quelques châtelains des environs, à propos des ravages faits par un loup enragé à Plounéour-Menez d'abord, puis à Garlan; l'eau de Gaël fut employée avec conviction contre l'hydrophobie, demandée et redemandée encore au subdélégué qui la faisait venir du monastère de

Saint-Georges, à Rennes, où l'on en trouvait toujours en abondance.

Cette correspondance ne nous affirme point que le remède de Gaël ait produit de merveilleux effets; cependant, il paraît bien que ces loups rapaces, qui avaient mordu quelques femmes et filles, étaient bien enragés. Un des correspondants, M. de Kerver, écrivait au subdélégué : « Ce loup, d'ailleurs, était ou enragé, ou du moins sa morsure était très venimeuse, puisqu'on a été obligé de tuer plusieurs vaches, chevaux et cochons, de ceux qu'il avait mordus, quoiqu'on leur ait fait prendre du remède contre la rage... ».

Il va de soi que ces animaux n'avaient point été soumis au remède de l'Eau de Gaël, qui *n'était point pour les bêtes*. On avait dû leur administrer plutôt le remède de M. de Muzillac, qui pouvait leur convenir. Et, en effet, les lettres dont nous parlons, mentionnent aussi ce remède comme ayant été envoyé à Morlaix par l'Intendant. Bien plus, d'après une lettre de M. de Kerver, « on avait même parlé d'un remède envoyé par le Roy de Prusse, et qui, une fois composé, se conserveroit plusieurs années. Il seroit à désirer, soupirait l'honorable genfilhomme, que nous en reçussions dans chaque ville ».

Ainsi, tous les remèdes étaient acceptés, et les plus bizarres avaient chance d'être employés avec plus de confiance et d'empressement. Dans le danger, on ne réfléchit guère, et devant la mort terrible qui menace, le malade effrayé n'est-il pas toujours prêt — aujourd'hui comme hier, — à se soumettre à toutes les médications? De nos jours, où la science a fait tant de progrès, il ne serait pas bien difficile de citer maintes recettes ridicules, sinon inoffensives, employées par les gens à la campagne, ... et même en ville! Aussi, comprend-on facilement que les Bas-Bretons de Morlaix aient bien voulu accepter tous les remèdes possibles, même ce remède du Roi de Prusse, dont

la renommée et l'éloignement les assuraient d'avance de sa magique efficacité...

\*  
\*\*

Nous n'avons retrouvé mention de l'eau de Gaël qu'en 1824; dans une lettre de M. Blanchard de la Musse, envoyée à un ami de Nantes, lui donnant quelques indications sur les beautés du pays de Montfort et de ses environs <sup>(13)</sup>, cet auteur disait : « Bien des personnes croient encore aujourd'hui que l'eau dite de Gaël, employée avec succès contre la rage, provient d'une fontaine qu'on trouve dans ses environs, et d'autres que cette eau est un remède composé par un Recteur de Gaël qui en a transmis le secret à ses successeurs; quoi qu'il en soit, on prétend que cette eau produit souvent de très bons effets ».

Ce n'était point l'avis du rédacteur des *Annales armoricaines et histoire du département des Côtes-du-Nord* pour l'année 1846. M. Le Maout était pharmacien... et la recette du recteur de Gaël avait le don de l'agacer fortement, témoin les lignes suivantes :

« An 1773 (janvier) : Une louve enragée, sortie des bois voisins de Loudéac, mord 13 personnes à S<sup>t</sup> Caradec et autres communes environnantes. Douze de ces personnes, après avoir eu recours à tous les remèdes prônés dans le pays contre la rage, entre autres à l'eau d'une fontaine de Gaël (*prétendu spécifique débité par quelques spéculateurs ignorants*), meurent peu de temps après la rage confirmée; le nommé Le Bris, mordu à l'épaule à travers ses vêtements, échappa seul à cette mort cruelle » <sup>(14)</sup>.

(13) *Lycée armoricain*, t. IV, p. 310. — M. Blanchard de la Musse habitait alors Montfort et collaborait à cette Revue.

(14) *Annales armoricaines*, 1846, p. 183. A la fin de cette note l'auteur ajoute : Voir année 1808 un événement analogue. — Nous avons cherché en vain l'article pour 1808; l'histoire s'arrête à la fin de la Révolution vers 1798. Il y a sans doute erreur dans l'indication donnée par l'auteur.

Deux ans plus tard, l'archiviste du département d'Ille-et-Vilaine fit dans les papiers provenant de l'ancienne Intendance des recherches provoquées, peut-être, par l'article de Le Maout. Il trouva les documents — correspondance des subdélégués, etc., — qui ont été analysés ci-dessus; il fit part de sa trouvaille au préfet du département qui, le 14 février 1848, invita le sous-préfet de Montfort<sup>(15)</sup> à recueillir des renseignements sur le remède de Gaël. Un rapport de M. de Cibon, conseiller municipal de Gaël, faisant fonction de maire, prouve que la foi dans l'efficacité du remède était toujours aussi grande, mais que le secret demeurait impénétrable :

« Il n'est point à ma connaissance qu'aucune des personnes qui ont fait usage de ce remède *en temps utile*, ait enragé, et je sais de plus que quelques-unes ont guéri même après avoir eu deux accès de rage très caractérisés.

» Je sais encore que cette eau si efficace pour l'homme est sans effet sur les animaux; qu'elle est incorruptible, quel que soit son âge, dans quelque vase qu'elle soit renfermée, qu'elle soit privée d'air ou à l'air libre. Plusieurs fois, cette eau a été analysée, et la chimie n'y a jamais découvert que les parties constitutives de l'eau de fontaine.

» La fontaine dont il est parlé dans les archives de Bretagne, est une chose fabuleuse et entièrement controuvée. M. le R<sup>r</sup> de Gaël procède à la confection de ce remède dans un appartement où il est seul; peu importe la source à laquelle a été puisée l'eau qu'on lui apporte, alors même qu'elle n'aurait pas été prise dans le pays.

» Quant à la divulgation du secret, je doute que M. le R<sup>r</sup> de Gaël puisse et veuille jamais la commettre. Je suppose que les engagements qu'il a dû prendre en le recevant sont pour lui un devoir de conscience. Du reste, Monsieur, si

(15) D'après une lettre du sous-préfet de Montfort, M. Leroux, les recteurs de Derval passaient pour avoir un secret qui faisait de l'eau d'une certaine source un remède efficace contre la rage.

vous jugez à propos de lui écrire à cet égard, à lui seul appartient de vous répondre. — Salut et fraternité. »

Après réception de cette lettre, le sous-préfet s'adressa au recteur, mais il essuya un refus analogue à celui opposé en 1762 et en 1763 aux subdélégués et à l'intendant de Bretagne.

« ... Je distribue gratis et à qui en désire les eaux dites de Gaël contre la rage; il y en a en dépôt dans toute la Bretagne et bien au-delà; ce remède, loin d'être avantageux pour moi, m'expose souvent à des frais d'emballage assez considérables; mais je me trouve bien dédommagé par le bien qu'il produit.

» C'est le seul privilège resté à Gaël, dépouillé de tous ses avantages par les Révolutions. Le rendre public ne serait peut-être pas rendre service à l'humanité; car, comme vous le savez, l'abondance des choses en avilit le prix. La médecine l'a *quelquefois critiquée*, mais elle n'a pu lui enlever la confiance ni en paralyser les effets. C'est un privilège attaché à la cure de Gaël dont je ne puis ni ne veux la dépouiller.

» J'ai l'honneur d'être, etc. Jean-J<sup>h</sup> LORRE, R<sup>r</sup> de Gaël ».

Il semble bien que le sous-préfet ni son chef hiérarchique ne revinrent à la charge pour demander d'autres explications, et le recteur conserva en paix le fameux secret. Il continua, et ses successeurs continuèrent après lui, à distribuer, partout où on la demandait, l'eau mystérieuse. Voici le texte de la formule imprimée que le recteur offrait aux personnes qui, très récemment encore, venaient demander le remède :

« *Usage de l'eau contre la rage* : 1° Prendre de cette eau avec esprit de foi trois matins à jeûn; 2° s'il y a plaie, la laver avec cette eau jusqu'à guérison et essayer chaque fois avec un linge propre. Il ne faut pas en donner aux bêtes. Les femmes et les enfants peuvent en prendre sans inconvénient ».

Comme on l'a vu et répété dans ces pages, l'eau de Gaël n'est pas l'eau d'une fontaine ou d'une source spéciale au pays, puisque le recteur, pour faire ce remède, *peut user de toute eau potable qu'on lui apporterait de n'importe quel pays*. Cependant, la croyance populaire a longtemps rapporté qu'il y avait dans la paroisse une fontaine ou puits qui fournissait l'eau employée contre la rage. Dans son ouvrage très connu sur la *Forêt de Bréchéliant et la fontaine de Barenton*, M. le D<sup>r</sup> Bellamy s'est fait l'écho de cette tradition : « Entre autres curiosités, dit-il, il y avait anciennement à Gaël, une fontaine druidique dont l'eau était réputée *remède contre la rage*. Soit que cette fontaine fût l'objet d'un culte païen, qu'il fallait abolir, comme à Bérenton, soit pour quelque autre motif, on aurait agi contre elle non par des demi-mesures, telles que exhortations, défenses, anathèmes à l'adresse des entêtés, mais d'une façon plus violente; car, si l'on en croit certains dires, on l'aurait *comblée*, et aujourd'hui on ignore l'emplacement de cette fontaine. Ce remède trop brusque n'eut pas un résultat complet; les croyances qui ont été vivaces pendant des siècles chez une population, ne s'éteignent pas au commandement. La fontaine fut supprimée, elle a disparu; mais on a *persisté à croire à la vertu de l'eau de Gaël; une autre source en a hérité*, et passe encore pour guérir de la rage. » (t. II, p. 327).

D'après M. le Docteur Bellamy, au début du xviii<sup>e</sup> siècle, avant l'invention du prêtre de Gaël, « bon nombre de gens mordus par un chien enragé venaient à Gaël en pèlerinage pour y trouver un remède au terrible mal de la rage dont ils étaient menacés. Après avoir entendu la messe à l'église paroissiale, ils allaient boire de l'eau qu'on tirait à un puits qui se trouvait à l'angle nord-ouest de la motte de l'ancien château de Gaël, aujourd'hui détruit entièrement et dont on marque l'emplacement à la sortie du bourg, à droite de la route de Mauron, avant la rivière de Meu. Ce puits, racon-

taient les vieillards, était très profond, peu large, et revêtu de grosses pierres à l'intérieur. Il a été bouché très anciennement; on n'a point recherché où il pouvait être, et le lieu n'en est plus connu... A défaut du puits du château qui aurait été comblé, la confiance des gens s'est reportée sur d'autres fontaines. Quelques-uns croient que l'eau contre la rage serait celle d'une fontaine placée *sous l'autel de l'église de Gaël*; des personnes s'en disant bien instruites m'ont assuré (dit M. Bellamy) que cette fontaine n'existe pas. D'autres attribuent cette vertu à l'eau de la fontaine dite de *S<sup>t</sup> Symphorien*; ils vont en prendre et en emportent provision au logis, à tout événement. Quand on demande aux gens du pays où est la fontaine qui guérit de la rage, ils vous envoient à la fontaine *S<sup>t</sup> Symphorien* ».

Et M. Bellamy continue en menant son lecteur à cette fontaine, au delà du bourg, en un marécage inabordable. Quant à l'eau, dit-il, « je n'en dirai rien, n'ayant pu jamais m'approcher de la fontaine assez près pour pouvoir en puiser, bien que j'y sois allé plusieurs fois... Il faut être sous le coup de la rage assurément, peut-être même déjà enragé, mais point du tout hydrophobe, pour s'aventurer en pareil chemin, aborder la fontaine, y puiser un plein bol d'eau et le boire. Or, personne jusque-là ne m'avait mordu, et ne m'avait insinué son virus, je ne me sentais pas en période d'incubation rabique; rien donc ne me sollicitant d'approcher, je suis resté à distance de la fontaine. Néanmoins, j'ai pu reconnaître que cette eau devait être corrompue, à cause des feuilles d'arbres qui y tombent et qui y restent à pourrir ». M. Bellamy conclut que l'eau de cette source n'a point la vertu de guérir la rage. Et il en arrive à l'eau de Gaël, faite par le recteur de la paroisse avec un rite particulier et secret. Et il termine en disant cette chose fort juste :

« Le Recteur l'offre à ceux qui se croient menacés de la rage, pour leur *réconforter au moins le moral et les soutenir*

*dans l'espoir d'une guérison.* Ne sait-on pas qu'une foi vive, telle que le sentiment de la puissance divine et la confiance en la bonté de Dieu peuvent seuls la susciter, sont capables de produire, dans le cours de certaines maladies, de salutaires perturbations *par l'incomprise action du moral sur le physique*, et que, plus d'une fois, elles ont sauvé des malades qui semblaient perdus; tandis que le découragement, en abattant toute résistance, laisse un mal d'abord curable s'aggraver bientôt au point de devenir mortel, accélère la ruine des désespérés, et remplit d'amertume leurs derniers jours .» (t. II, p. 330).

Ce doit être là tout le secret de l'Eau de Gaël. Est-ce que les prêtres, ennuyés de voir les gens aller boire à cette fontaine malpropre, n'auront pas trouvé ce bon moyen de leur distribuer l'eau eux-mêmes, après l'avoir bénite? C'est une idée que je laisse à creuser à ceux de mes lecteurs qui en auraient le goût et le loisir. En tout cas, la vogue de cette eau, préparée par les soins du prêtre, fit abandonner la fontaine dont on n'a plus aujourd'hui qu'un vague souvenir <sup>(16)</sup>.

Abbé J. HERVÉ.

---

(16) Nous tenons à remercier ici M. Bourde de la Rogerie, l'érudite et toujours si bienveillant archiviste du département d'Ille-et-Vilaine, dont les conseils et les renseignements nous ont été fort utiles.